

En savoir plus sur :

Le Protocole DGAC 2000-2003

- Les mesures concernant les : ICNA, TSEEAC, IEEAC, IESSA, AGENTS NON TITULAIRES.

L'ARTT

Les syndicats suivants ont signé le texte de Protocole : SNNA-F.O., SNCTA, SAPAC-UNSA, SATAC-UNSA, SNIAC.

Le SNNA-F.O. s'est prononcé favorablement pour les principales raisons suivantes :

Sur le plan général :

- **Maintien de la DGAC au sein de la Fonction Publique**
- **Maintien du Budget Annexe de l'Aviation Civile**
- **Priorité absolue donnée à la sécurité**
- **Service Public au profit de tous les usagers**
- **Formation de qualité pour les personnels de la DGAC**

Avancées statutaires et indemnitaires des personnels techniques

NBI (à compter du 01.07.2001) :

- 55 points pour les catégories A (ICNA, IESSA, IEEAC) (50 auparavant) à partir de 35 ans.
- 45 points pour les catégories B (TSEEAC) (40 auparavant) à partir de 35 ans.
- **Technicité** : + 10% sur les 3 ans. (ICNA, IESSA, IEEAC, TSEEAC)

- ICNA :

- maintien d'un équilibre entre les listes 1 à 4 au niveau indemnitaire (ISQ): + 539F en liste 4, + 1535F liste 3 + 2805F liste 2 + 3744F liste 1.
- Mise en place d'une indemnité différentielle pour les ICNA inaptes médicaux en cours de carrière.
- Prise en compte des années passées au CESNAC (DS4, CAUTRA..) pour les ICNA exerçant ou ayant exercé une qualification de contrôle. (La Fonction publique a refusé la prise en compte pour ceux qui n'ont jamais exercé une qualification de contrôle).
- Réduction de la durée du 9eme échelon à 2 ans contre 3 actuellement.
- + 10% sur l'I.S.C. sur 3 ans (F.O. est le seul syndicat à avoir demandé la parité avec les listes 3).
- 32H dans les listes 3 et 4 au 01.01.2002.

• TSEEAC :

- Augmentation de l'ISQ pour les TSEEAC des listes 5 et 6 (+ 422F sur 3 ans).
- Augmentation de l'ISH (+ 10% et revalorisation point Fonction publique) alors que cette prime était gelée à 1 100F.
- Perception de l'ISH au profit des agents de la Vigie Annexe au plus tard au 01.07.2000.
- 32H sur les terrains TSEEAC de liste 5 et 6 au 01.01.2002.

- Augmentation de la prime de polyvalence (+178F pour le taux 1 , + 552F pour le taux 2).
- Repyramidage des emplois d'assistants de classe TSEEAC :
- Classe A : 15%,
- Classe B : 40%,
- Classe C :30%,
- Classe D : 15%
- Création d'un statut de Responsable Technique (2002): 35 postes Emploi hors catégorie (INM : 590) qui libèreront 35 postes des 45 actuels (INM 550).
-

Le SNNA-FO avait demandé la création de 106 postes supplémentaires à l'indice INM 550 plutôt que 35 postes à INM 590.

Si notre demande avait été prise en compte ce sont 151 TSEEAC qui auraient été classés dans l'emploi fonctionnel...Cette demande nous paraît bien plus équitable pour l'ensemble du corps des TSEEAC. Il y aura 1800 TSEEAC avec les recrutements (240) prévus. *Question : Qui va occuper ces 35 postes ?*

- Taux 6 pour tous les Chefs Aérodrome liste 5 et 6 et taux 5 pour les Chefs aérodrome hors liste (01.07.2001).
- Taux 8 pour les opérateurs CESNAC bi qualifiés et taux 9 pour les détachés (01.07.2001).
- Homologation de la formation TSEEAC TE en 2002.
- Augmentation des postes en concours interne TSEEAC dans la filière TE pour les personnels Ouvriers et Administratifs.
- Maintien des horaires H24 dans les Centrales Energie.
- **IEEAC :**
- Recrutement de 72 IEEAC sur 3 ans contre les 45 prévus initialement.
- 20 postes de Principaux pour les années 2002 et 2003 en plus des agents en situation de détachement afin de maintenir un avancement à 12 ans (externes) et 10 ans (internes).
- Augmentation de la prime Indemnité spéciale de 15%.
- Création d'un statut " d'ingénieur de division fonctionnelle " en 2002 (45 postes hors échelle A.) Un G.T sera mis en place pour définir les modalités d'accession et de rémunération. Les ICNA et IESSA sont également concernés.
- **IESSA :**
- Augmentation de la PEQ (+470F taux 1 et + 1200F taux 2).
- Recrutement de 135 IESSA contre 120 prévus initialement.
- Réduction de 6 mois de la durée des échelons 7,8,9,10 pour permettre aux IESSA d'atteindre le 1015 plus tôt.
- Amélioration de la Formation initiale et continue.
- Accès à des fonctions d'encadrement aux IESSA/P depuis 3 ans (9 actuellement).

Agents non titulaires :

- Garantie de reconduction de tous les contrats (Vacataires, contractuels en CDD) pendant la période d'application de la loi SAPIN (résorption de l'emploi précaire). Cette demande de F.O. (signataire du Protocole SAPIN) avait pour but de garantir à tous les agents en fonction actuellement à la DGAC le

maintien dans l'emploi, de remplir les conditions d'ancienneté et pouvoir bénéficier d'une mesure de titularisation. La loi SAPIN a été validée à l'Assemblée Nationale le 30.11.2000. Les décrets d'application sont prévus pour 2001.

- Création d'un concours spécial (2002) pour l'accès au corps des ICNA de 11 agents contractuels exerçant des fonctions de contrôle et application prioritaire de la loi SAPIN pour 12 agents contractuels exerçant ou ayant exercé dans les D.C.C.
- Garantie de mise en œuvre du dispositif SAPIN au sein de la DGAC de manière dynamique.

1ère réunion de suivi du Protocole 2000/2003

La première réunion du comité du Protocole 2001-2003, présidée par M. le Directeur Général de l'Aviation Civile, s'est tenue le 31.01.2001.

La totalité des mesures inscrites dans le Protocole ont été listées.

Deux types mesures :

Statutaires et Indemnitaires.

Il faut compter environ 9 mois entre le moment où un projet de décret modifiant le statut est lancé par la DGAC et sa publication au J.O.

Le SNNA-F.O. a demandé que les mesures statutaires concernant l'avancement soient effectives en 2001 pour permettre aux agents d'en bénéficier en 2001. (on ne peut pas être promu rétroactivement l'année suivante).

Concernant les mesures indemnitaires, de nombreuses mesures comportent des dates qui permettront la mise en paiement rétroactive (ISQ, PEQ, Polyvalence, EVS, ISC, ISH, modulation de la Prime d'activité, I.S., Prime de technicité, NBI retraite, etc...).

Ces mesures nécessitent la publication d'un arrêté (2 à 3 mois). Les effets sur les feuilles de paye seront effectives en mai / juin 2001.

Les différents groupes de travail liés aux modifications statutaires et à la mise en œuvre des mesures protocolaires associeront les syndicats signataires (SNNA/FO, SNCTA, UNSA, SNIAC).

Lors de cette première réunion le SNNA/FO a demandé que soit pris en compte le dossier sensible de l'environnement.

En particulier nous avons rappelé que la Sécurité ne doit en aucun cas être remise en cause pour des raisons de capacité et ou d'environnement.

Nous avons demandé et obtenu l'aval du Directeur Général sur la mise en place de moyens humains dans les services déconcentrés (DAC) pour faire face à la charge de travail spécifique liée à l'environnement.

Contacts :

- Pierre MEYBON : 0609706330
- Isabelle BRACHOTTE: 0614992515
- Pascale CAPDEVILLE: 0559224388
- Frédéric VASSEUR: 0608420312

ECHEANCES EUROPEENNES: LA VIGILANCE S'IMPOSE...AVANT LA MOBILISATION !

Le Conseil de l'Union Européenne vient d'avaliser le 20/12/00 l'idée d'un "Ciel unique" mis en musique par la Commission Européenne et la désormais célèbre Mme De Palacio.

Cette décision se base sur le rapport du Groupe de haut niveau auquel participait le directeur général de la DGAC.

Depuis plusieurs mois FO et d'autres organisations syndicales ont fait entendre leur voix pour amender ce texte ainsi que les rapports des députés ATKINS, et STEERCK.

Pour autant, le rouleau compresseur libéral entend continuer sa route et comme pour les télécoms, transformer les services de contrôle en services marchands.

En résumé, au dessus du niveau 295, la Commission, encouragée par les Britanniques, veut ouvrir l'espace aérien à de multiples opérateurs qui se partageraient le juteux gâteau des redevances...

Cette finalité ne saurait intervenir brusquement mais par touches successives.

Pour cette raison, les 3 prochaines années risquent d'être décisives.

Connaissant bien les arcanes Bruxelloises, ce n'est pas par hasard que FO a voulu un texte et un engagement clair du ministère sur les questions européennes, pour préserver l'unité de la DGAC et préparer l'avenir dans les meilleures conditions face à l'orage qui gronde.

En Février prochain, les délégués chargés des affaires européennes du SNNA/FO iront à Bruxelles pour rencontrer leurs homologues des autres pays.

Après l'action européenne forte "Au contact des passagers : Votre sécurité est notre métier" du mois d'octobre dernier, il faudra trouver d'autres moyens de peser sur le vote de la future directive européenne sur le "Ciel unique" qui sera proposé au Parlement dans le courant du premier semestre 2001.

RETRAITES :

Un dossier brûlant que le gouvernement garde sous le coude.

Vivre de plus en plus longtemps dans de bonnes conditions physiques et matérielles est un objectif de progrès. L'espérance de vie augmente d'environ un trimestre par an en France.

L'existence des régimes de protection sociale collective est un des facteurs déterminants de cette évolution.

A ce jour, le régime des pensions publiques prévoit que les fonctionnaires peuvent faire valoir leur droit à la retraite, sous réserve d'avoir 15 ans de service, à partir de 60 ans (50 ans pour certaines catégories). Cette pension est proportionnelle aux annuités acquises, la pension est calculée sur le dernier indice détenu par l'agent au cours des 6 derniers mois.

Le nombre d'années nécessaires pour avoir 75% du revenu (hors primes) est de 37,5 années.

Ainsi un agent qui entre à 22,5 ans dans la Fonction Publique peut prétendre à partir à la retraite à 60 ans à taux plein.

Des bonifications existent : 1 an par enfant pour les femmes, 1 an pour 5 ans (5 ans maximum) pour les personnels sous statut service actif (retraite imposée par le statut avant 65 ans), etc...

AUGMENTER LES ANNUITÉS DANS LE SECTEUR PRIVE ... POUR COMMENCER !

Actuellement des négociations sont en cours dans le secteur privé pour, à la demande du patronat, augmenter le nombre d'annuités nécessaires pour avoir droit à une retraite à taux plein. Les " propositions " sont d'exiger 45 années de cotisation en 2007 pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

En parallèle, ces " propositions " permettent de stigmatiser les " privilèges " des Fonctionnaires et certains souhaitent reprendre des propositions du rapport CHARPIN.

Dans ce rapport, il est clairement proposé d'augmenter le nombre d'annuités nécessaires aux fonctionnaires pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Le SNNA/FO, en collaboration avec la FGF/FO (Fédération Générale des Fonctionnaires), et la Confédération FO, s'opposera à toute modification du régime des pensions et à toute offensive contre l'ensemble des droits collectifs et individuels.